



Mon avocat a t il le droit de faire comme ça ?

Par **carolane01**, le **28/10/2013** à **06:50**

bjr,voila j ai un souci ,mon compagnon et pere de mes 3 enfants a été tué par balle le 13 aout 2011,j ai pris un avocat,je me suis porté partie civile pour mes enfants et moi , j ai eu l aide juridictionnelle,depuis 2 ans .l enquete est desormais terminée ,j ai reçu l ordonnance du juge ou c est ecrit qu il y a homicide volontaire .ça fait donc +de 2 ans que j attends la date du procès ,et enfin elle est arrivée,le procèes se deroulera sur 5 jours .le probleme c est que mon avocat me demande 1430 euros par journée de proçès car il faut qu il se deplace et que ce n est pas dans sa juridiction et il me dit que ça ne fait pas parti de l aide juridictionnelle .étant au chômage depuis le meurtre ,je suis en ass,je ne peux donc payer .je ne comprends pas qu a 3 mois du procès il me dit ça .a t il le droit ?pourquoi se n est pas pris par l aide ?que dois je faire car le tueur doit etre puni .je me bas depuis 2 ans et mon avocat me lache a 3 mois si je ne paye pas avant?j ai besoin de conseil svp?merci

Par **jibi7**, le **28/10/2013** à **16:11**

Bien que ce soit toujours difficile de reprendre un dossier en cours d'instance, si votre avocat n'accepte pas d'attendre pour se faire régler que vous ayez perçu des dommages intérêts... j'imagine qu'il ne vous est pas interdit de prendre un avocat en AJ sur les lieux du procès à qui l'actuel transmettra le dossier.

Vous pourrez consulter le batonnier du lieu du proces en urgence qui vous en désignera un si votre avocat ne trouve pas de solution raisonnable